



PRÉFET DE LA CHARENTE

Préfecture  
Secrétariat Général  
Direction des Collectivités Locales et des Procédures Environnementales  
Bureau de l'Utilité Publique et des Procédures Environnementales

**RECEPISSE DE DECLARATION POUR L'EXERCICE DE L'ACTIVITE  
DE TRANSPORT PAR ROUTE DE DECHETS NON DANGEREUX**

Le Préfet de la Charente,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU l'article L 541-8 du Code de l'Environnement (partie législative) ;

VU les articles R 541-50 à R 541-54 du Code de l'Environnement (partie réglementaire) ;

VU l'arrêté interministériel du 12 août 1998 relatif à la composition du dossier de déclaration et au récépissé de déclaration pour l'activité de transport de déchets ;

**DELIVRE** à la

**SAS STC Transports CHAIGNAUD**  
**Les Gonins**  
**16360 REIGNAC**

récépissé de sa déclaration du 19 octobre 2016 relative à son activité de **transport par route de déchets non dangereux**

Récépissé n° **16/71** délivré le **27 octobre 2016** en Charente

Ce récépissé doit être présenté à toute réquisition des agents chargés du contrôle, en application de l'article R 541-53 du Code de l'Environnement.

La validité de ce récépissé est de **5 ans.**

P/Le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet de Cognac,  
chargé de l'intérim du Secrétaire Général  
de la Préfecture,

Jean-Yves LE MERRER